

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 3 AVRIL 2002

**PRESENTS : MM. Sépul, Bourgmestre – Président
Quirynten, Delbeck, David, Echevins ;
Bande, Stévenne, Fossion, Mossay, Nicolay,
Mme Dumont-Chisogne, Servais, Mont, Pierard,
Mme Vanderstraeten, Lucy, Conseillers ;
Charles Quirynten, Secrétaire Communal.**

**625.30 : REGLEMENT D'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A LA
CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION D'UNE HABITATION. ET AU
PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES-**

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement d'octroi d'une prime communale à la construction ou à la réhabilitation au passage à l'Euro;

Revu les délibérations du Conseil communal des 6 avril 1977, 3 juin 1983 et 15 décembre 2000 ;

Considérant qu'il est judicieux de favoriser le placement de panneaux solaires;

DECIDE :

1. D'accorder une prime au placement de panneaux solaires, à la construction ou à la réhabilitation d'une habitation sur le territoire communal, à toute personne bénéficiant d'une prime à la Région wallonne à ce sujet ;

2. La prime communale est fixée à 20% de la prime de la Région wallonne, limitée à un maximum de 300 Euros.

3. Les demandes doivent être introduites auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins dans un délai d'un an après l'octroi de la prime régionale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Le Bourgmestre
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. SEPUL
Pour expédition conforme :
Le Secrétaire Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. SEPUL